



Séance du 02 septembre 2022

**Nombre de membres en
exercice** : 15

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 août 2022, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Présents : 15

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER

Votants : 15

Représentés :

Excuse s :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

La séance est ouverte à 20h34.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2022 est approuvé par l'ensemble des conseillers présents lors de ce conseil municipal. Il est ensuite signé par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance

- Signature du bail Location Toy Berrut

Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 - DE 2022 043

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce référentiel M57 va s'appliquer au bloc communal, aux départements, régions et syndicats. Il va remplacer les référentiels M14, M52 et M71.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La M57 est applicable :

-de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;

-par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;

-par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;

-par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. L'adoption du référentiel M 57 est

définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

-Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

-Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Enfin, l'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57. Mais sur les conseils de son comptable public, responsable de la Trésorerie de Bagnères-de-Bigorre, la collectivité fait le choix d'adopter dès à présent son règlement budgétaire et financier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au **1^{er} janvier 2023**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public responsable de la Trésorerie de Bagnères-de-Bigorre annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte, à compter du **1^{er} janvier 2023**, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes administratifs en M14 ;

- Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Intervention occitan école Année scolaire 2022-2023 - DE 2022 044

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu du Conseil Départemental concernant la reconduction des cours d'occitan à l'école primaire. C'est l'association PARLEM qui dispense depuis plusieurs années ses cours d'occitan à l'école de Cieutat. Pour l'année scolaire 2021/2022, les interventions étaient planifiées à hauteur de 30 min pour la maternelle et 1 h pour chaque classe de primaire.

La commune a été informée que la tarification appliquée (part communale) pour la rentrée scolaire 2022/2023 serait de 751 € par classe de primaire et de 375,50 € par classe de maternelle, contre 715 € et 357,50 € l'année passée.

Pour rappel, ces interventions sont financées à hauteur de 45 % par le Département et l'Office public de la langue Occitane, et de 55 % par la commune.

Le montant à prendre en charge par la commune, pour ces deux heures et demie de cours, serait donc de 1877,50 € (+ 90 € par rapport à 2021/2022)

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le maintien des cours d'occitan à hauteur d'une heure pour chaque classe de primaire et d'une demi-heure pour la classe de maternelle
- Valide la prise en charge de la dépense de 1877,50 € pour l'année scolaire 2022-2023

Objet : cimetière communal - DE 2022 045

Rapporteur : Philippe VILLIDIEU

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le travail initié pour l'élaboration d'un règlement du cimetière.

Dans cette optique, il convient également de se pencher sur la délivrance des concessions dans le cimetière (tombe, caveau, columbarium).

En effet, les dernières délibérations prise à ce sujet datent du 12 novembre 2004 pour les concessions au cimetière et du 9 novembre 2012 pour les concessions et vente de case au columbarium.

Ces délibérations font état, entre autres éléments, des durées de concessions, à savoir :

- 15 ans, 30 ans, 50 ans et 100 ans pour les tombes et caveau
- 30 ans, 50 ans et 99 ans pour les cases du columbarium

Or, la réglementation ne prévoit plus la possibilité d'établir des concessions centenaires. Il est donc nécessaire de mettre à jour les modalités de délivrance de concessions dans le cimetière communal.

Le conseil sera invité à réfléchir sur ces éléments : durée concession, superficie, tarifs.

Monsieur le Maire intervient pour signaler qu'un groupe d'élus a rencontré la directrice de l'ADAC ce jour à ce sujet. Compte tenu de l'importance de la réflexion à mettre en oeuvre, un travail de fond est demandé, avec l'objectif de mettre en oeuvre un règlement pour le 1er janvier 2023.

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Objet : Accueil périscolaire - Tarification - DE 2022 046

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON rappelle à l'assemblée que l'accueil périscolaire est assuré par la commune, le matin de 7h30 à 8h35, le midi pour les enfants mangeant à la cantine et de 16h30 à 18h15, sans contrepartie financière des parents d'élèves.

Afin de répondre aux besoins des parents, il est envisagé d'étendre jusqu'à 19 h la garderie du soir, tout en instituant une participation financière, à savoir un forfait de 3 € par jour pour un enfant, 5 € par jour pour deux enfants d'une même famille et 6 € par jour pour trois enfants d'une même famille. Cette tarification serait appliquée pour les enfants présents en garderie de 18h15 à 19 h.

Le recouvrement se ferait par l'émission d'un titre de recettes par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'extension des horaires de la garderie de 18h15 à 19 h
- valide la mise en place d'une tarification pour cette plage horaire, à hauteur de 3 € par jour pour un enfant, 5 € par jour pour deux enfants d'une même famille et 6 € par jour pour trois enfants d'une même famille.
- charge Monsieur le Maire des opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cet élargissement des horaires et au recouvrement de la recette en découlant.

Objet : Adhésion à l'application Panneau Pocket - DE 2022 047

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a assisté, avec Mme Christelle GAYE, à une démonstration en ligne de l'application Panneau Pocket.

Cette application mobile permet de diffuser des informations à destination de la population en temps réel, directement sur les smartphones, tablettes et ordinateurs. Les informations sont répertoriées également sur le site de la commune.

L'accès est gratuit pour les administrés et ne nécessite aucune création de compte de leur part. Il leur suffit juste de télécharger l'application, rechercher la commune de Cieutat et la spécifier en favoris afin de recevoir les notifications.

Cette application est déjà utilisée par de nombreuses communes et communautés de communes, et également par la Gendarmerie Nationale. En tant que partenaire de l'Association des Maires Ruraux de France, la société propose des tarifs préférentiels aux communes de moins de 1000 habitants affiliées à cette association, ce qui est le cas pour Cieutat.

Un débat s'engage entre les élus sur la façon d'informer les administrés sur l'existence et l'utilisation de cette application.

Pour bénéficier de cet outil de communication simple et rapide, la commune peut opter pour trois formules d'abonnement :

- 1 an pour un total de 130 €
- 2 ans pour un total de 260 €, avec un trimestre supplémentaire offert
- 3 ans pour un total de 390 €, avec un semestre supplémentaire offert

Il est demandé au conseil de se positionner sur cette offre de service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide l'adhésion de la commune à Panneau Pocket
- choisit un abonnement d'une durée d'un an
- charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette décision

Questions diverses

Informations de Monsieur le Maire

- Point sur la rentrée scolaire et réunion de pré rentrée avec l'équipe pédagogique de l'école de la commune.
- Demande de l'école de ski de la Mongie pour la construction d'une cabane de chronométrage
- Rencontre avec la Directrice de la SEML du Tourmalet
- Rencontre de l'ADAC pour la réflexion de la gestion du cimetière
- Point sur les non conformités suite aux vérifications des installations électriques.
- Point sur le fonctionnement des commissions communales.
- Réflexion pour l'arrêt de l'éclairage public de la route départementale.
- Application et diffusion de l'arrêté préfectoral sur la gestion de l'eau
- Monsieur le maire remercie Vivien pour la pose de la buse sur la piste de la parcelle 11 pour améliorer les écoulements de l'eau.

Information de Monsieur PUERTOLAS

- Mise en vente de 2 lots de bois en attente sur la parcelle 24 depuis 1an ½
- Le conseil municipal remercie le comité des jeunes pour l'organisation de la fête de la commune.

Fin de la séance à 22h56

